

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SCEURS
Délibération n° 7.07.08.2023**

Montants des aides CIAS aux ACM de la CCVS

<p>Séance du 07 aout 2023 <u>Date de la convocation :</u> <u>31/07/2023</u></p> <p>Nombre de membres : En exercice : 17 Présents : 4 Votants : 8</p>	<p>L'an deux mille vingt et trois, le 07 aout à 18h00, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, , en seconde convocation, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 31 juillet 2023, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eddie FACQUE, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs ;</p> <p><u>Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Christian Lagon représenté par Martine Douay. - Roch Saint Germain représenté par Raymond Broszniowski - Daniel Dehedin représenté par Michel Delepine - Christian Durand-Drouhin représenté par Eddie Facque - Annick Boullard, Chantal Desenclos, Doriane Osinski - Daniel Cavé, Nathalie Vasseur, Florence Le Moigne, Benoit Ozenne, Michel Barbier, Jean Paul Mongne <p>Monsieur Michel Delepine a été désigné secrétaire de séance</p>
--	--

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4-1, L. 123-5 et R.123-2,

Considérant que le CIAS se doit d'offrir l'équité de traitement ;

Considérant qu'à ce titre, il est proposé d'attribuer des aides aux ALSH en fonction du quotient familial pour toutes familles résidant sur le territoire au titre de la résidence principale, fréquentant les structures d'accueil de la CCVS ou conventionnés avec la CCVS, ayant transmis les avis d'imposition sur les revenus du foyer de l'année N-1, accompagné d'un Rib, au service Enfance Jeunesse de la CCVS.

Considérant que ce quotient familial est calculé à partir des avis d'imposition du foyer sur les revenus de l'année N-2

- Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité :
- Les modalités d'aides CIAS aux ACM ainsi que définies dans le tableau ci-dessous, depuis le du 01 janvier 2022

		Prise en charge CIAS (après calcul des droits CAF)	Reste à charge des familles (après calcul des droits Caf)
Tranche QF Cias	Répartition des QF-Cias	Accueil de loisirs et Séjours de vacances organisés ou conventionnés par la CCVS	
1	0 à 351€	95%	5%
2	351 à 501€	85%	15%
3	501 à 651€	80%	20%
4	651 à 901€	75%	25%
5	901 à 1251€	50%	50%
6	A partir de 1251€	0	100%

- La mise en place des aides CIAS au dispositif de la CC des Villes Sœurs comme définies dans le tableau ci-dessous et à compter du 01 septembre 2023,

		Prise en charge CIAS	Reste à charge des familles
Tranche QF Cias	Répartition des QF-Cias	Dispositif « 100 Navigateurs »	
1	0 à 351€	50%	50%
2	351 à 501€	25%	75%
3	501 à 651€	0%	100%
4	651 à 901€	0	100%
5	901 à 1251€	0	100%
6	A partir de 1251€	0	100%

- La gestion des aides CIAS par le service Enfance Jeunesse, par conventionnement, autorisant la déduction dès les réservations par les familles et ce, depuis le 01 juin 2022.
- Et autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Eddie FACQUE
Président de la Communauté de Communes des villes Sœurs
Président du CIAS



(Handwritten signature in blue ink)